

## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2023-526

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon, le 3 juillet 2023 :

### 2023-526 : ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

Ce règlement a pour objet la modification de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Ville d'Alma, appelée « cour municipale d'Alma », sur le territoire de la MRC Lac Saint-Jean Est, incluant celui des municipalités participantes, afin de favoriser l'accès à la justice de ses citoyens.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité, situé au 208 rue De Quen, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Gédéon, ce 10 juillet 2023.

*Claudie Lambert*  
Directrice générale, greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 16 h 30 le 11 juillet 2023.

**EN FOI DE QUOI** je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

---

*Claudie Lambert*  
Directrice générale, greffière-trésorière